

perimetres

Centre d'expertise
et de formation médicale

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le 01/2022

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Consignes Covid-19 : Il est demandé à tous les participants d'être particulièrement responsables et en cas de contact à risque ou positif dans la semaine précédant la formation de nous prévenir. Par ailleurs, nous recommandons à tous les participants l'utilisation de l'application stopCovid. Le port du masque obligatoire et respect strict des consignes sanitaires en vigueur.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, d'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

perimetres

*Centre d'expertise
et de formation médicale*

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction ci-après:

- Exclusion définitive de la formation

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 7 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 8 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).